

LES MINI-GUIDES
DE L'ACTION SOCIALE

n°3 décembre 2008

VOS CONTACTS

→ POUR LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PROJET

Caf du Tarn
Service Action sociale

→ Pour nous joindre

Marie-Françoise Béral
Tél. : 05 63 48 39 57
pole-enfance.cafalbi@caf.fr

→ Pour nous rencontrer

16 rue Campmas
81 000 Albi

→ Pour nous envoyer
une télécopie

05 63 48 39 59

→ Pour nous écrire

Caf du Tarn
16 RUE CAMPMAS
81 013 ALBI CEDEX 9



LES MINI-GUIDES
DE L'ACTION SOCIALE

**Le Relais assistantes
maternelles**
n°1, māj mai 2007

Le Lieu Passerelle
n°2, māj mai 2007

→ POUR LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE VOTRE PROJET

MSA Tarn-Aveyron-Lot
Service Action sociale

→ Pour joindre la MSA

Guylaine Pastor
Responsable Action sociale
Tél. : 05 63 48 40 27
pastor.guylaine@tal.msa.fr

→ Pour rencontrer la MSA

14 rue Ciron
81 000 Albi

→ Pour envoyer
une télécopie à la MSA

05 63 48 40 95

LES MINI-GUIDES
DE L'ACTION SOCIALE

n°3 décembre 2008

LE CHANTIER LOISIRS JEUNES



C'EST QUOI ?

Proposé par la caisse d'Allocations familiales du Tarn et la MSA Tarn-Aveyron-Lot aux associations et aux collectivités locales, ce dispositif permet à un groupe de jeunes, filles ou garçons, de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Il favorise une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie.

Une grande diversité de "chantiers" peut être menée à bien par les jeunes : réalisation d'un chemin de randonnée, réfection de patrimoine, nettoyage de berges, aménagement de local pour les jeunes...

Un cahier des charges établi par la Caf et la MSA définit la qualité du Chantier Loisirs Jeunes et son inscription dans une démarche éducative multi-partenaire et citoyenne.



LE CAHIER DES CHARGES

→ Quel public ?

Jeunes âgés de 13 à 20 ans

→ Qui porte le projet ?

Association ou collectivité locale.

→ Quand ?

- Vacances de Pâques et/ou week-ends entre Pâques et les vacances d'été,
- Vacances d'été.

→ La partie "Chantier"

- L'action d'utilité sociale doit durer au minimum 4 jours.
- Elle doit se dérouler en priorité sur le territoire de vie des participants, de sorte que soit apprécié et visualisé par les habitants l'investissement des jeunes dans l'action citoyenne.
- L'action doit présenter un intérêt réel pour les jeunes et les valoriser auprès de la cité.
- Elle constitue une occasion pour les participants de devenir acteur de leur cadre de vie tout en expérimentant un savoir-faire*.
- De nature citoyenne ou solidaire elle doit être adaptée aux âges des jeunes concernés et regrouper toutes les conditions de sécurité nécessaires à sa bonne conduite.

* Aménagement de sentiers de randonnée, restauration d'un lavoir, réalisation d'une fresque, création d'un espace vert, réalisation d'une sculpture, réfection d'un lieu de vie pour les jeunes, etc.

→ Quels sont les caractéristiques du projet ?

il doit favoriser l'implication des jeunes à chaque étape de sa mise en œuvre, Il doit obligatoirement avoir un caractère laïque avec refus de tout prosélytisme (politique, confessionnel, philosophique ou syndical).

→ La partie "Loisirs"

- De par sa durée et sa nature, l'action loisirs constitue la contrepartie de l'investissement demandé au groupe de jeunes. A ce titre, les porteurs de projet doivent veiller à la cohérence de l'action éducative en portant une attention toute particulière à l'équilibre nécessaire entre ces deux parties : la contrepartie loisirs devant être à la mesure de l'investissement des jeunes, des actions d'autofinancements sont à favoriser.
- Elle doit être collective et encadrée. Cependant pour les jeunes adultes (18-20 ans) et dans le cadre d'un accompagnement au projet favorisant l'apprentissage de l'autonomie, la contrepartie loisirs peut s'organiser de façon autonome.
- Une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15€ par jour de loisirs). Elle doit être proportionnelle à l'investissement demandé et à la nature des loisirs prévus. Le porteur de projet doit veiller à ce que la participation demandée ne soit pas facteur d'exclusion, et ainsi garantisse l'accessibilité du projet à tous.

LES MINI-GUIDES DE L'ACTION SOCIALE

n°3 décembre 2008



POUR MONTER UN PROJET

→ Le dépôt de la demande

Un dossier support est prévu chaque année. Il est disponible sur simple demande au secrétariat du service Action sociale de la Caf (coordonnées en p. 4). Une fois complété, le dossier est à retourner à la Caf (mi-février pour les projets prévus lors des vacances de Pâques ; début avril pour ceux prévus les week-ends entre Pâques et l'été, ainsi que ceux

organisés durant l'été). La Caf transmettra à la MSA, si des jeunes ressortissants du régime agricole sont associés au projet.

→ Le financement du Chantier Loisirs Jeunes

- L'engagement financier de la Caf et de la MSA ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité. Ainsi, le coût lié exclusivement à l'action d'utilité sociale doit faire l'objet de financements spécifiques, que le porteur de projet doit mentionner dans le dossier.
- Les projets sont soumis aux conseils d'administration de la Caf et de la MSA qui décident de leur niveau d'accompagnement.
- La Caf et la MSA accordent une aide financière plafonnée fixée pour chaque projet.

UN EXEMPLE

→ Des jeunes du Séquestre partent 5 jours au bord de la mer, en contrepartie de la construction d'une pergola (photos ci-dessous et ci-contre)

Piloté par l'association Familles rurales du Séquestre, avec le concours de la commune et le soutien technique de l'Atelier

du bois (Gaillac), ce Chantier Loisirs Jeunes s'est déroulé en 2005. 20 jeunes, âgés de 13 à 19 ans y ont participé.

La pergola a été fabriquée et posée en avril 2005 dans le cadre de l'embellissement d'un quartier du Séquestre, en vue, notamment, du concours national des Villages Fleuris. C'est dans un camping de Valras-Plage, en août de la même année, que les participants ont organisé leur séjour, pratiquant baignade, loisirs et sports nautiques.

